

# Société de Musique

## « La Villageoise »

### Muraz



**ET**



## Règlement de l'Ecole de Musique

La musique mérite d'être la seconde langue obligatoire de  
toutes les écoles du monde

Paul Marvel

## Table des matières

1. **But**
2. **Responsable de l'Ecole de musique**
3. **Organisation**
4. **Inscription**
5. **Formation musicale**
6. **Professorat**
7. **Ecolage**
8. **Lieux de formation**
9. **Examens / Plans d'étude**
10. **Instrumentation**
11. **Méthodes**
12. **Communications**
13. **Camps musicaux**
14. **Audition**
15. **Concours**
16. **Manifestations**
17. **Sorties Récréatives**
18. **Ensemble des jeunes (La Murazette)**
19. **Financement**
20. **Admission dans la société**
21. **Arrêt de formation**
22. **Divers**
23. **Gestion financière de l'Ecole de Musique**
24. **Modification de présent règlement**
25. **Annexe 1 - Tarifs de l'Ecole de musique**
  - Location instrument
  - Méthode
  - Tarifs
  - Remarque
  - Autres participations
26. **Annexe 2 - Parcours musical**

## 1. But

L'école de musique de la société de musique « La Villageoise » de Muraz a pour but d'offrir un enseignement musical de qualité, dispensé par des professeurs qualifiés afin de former ses futurs membres musiciens. Cette école est interne à la société et n'est en aucun cas assimilable à une institution publique cantonale.

## 2. Responsable de l'école de musique

L'organisation de l'enseignement et de toutes les activités propres à l'école de musique est placées sous l'autorité d'un responsable. Ce dernier exerce la direction pédagogique et administrative de l'école de musique.

## 3. Organisation

Le comité et la commission musicale sont gestionnaires de l'école de musique. Le corps professoral est recherché par la commission musicale. Il est ensuite nommé par le comité. Un contrat de travail lie les deux parties. Ce contrat est renouvelé tacitement d'année en année. L'Ecole de musique peut faire appel à d'autres organisations de formation pour des instruments particuliers. La société de musique « La Villageoise » met à disposition de l'école de musique les locaux et le matériel nécessaire au bon fonctionnement des cours dispensés.

## 4. Inscription

L'inscription d'un élève est faite lors de la réunion organisée avec les parents planifiée en août de chaque année. Elle peut également se faire dans des cas spéciaux en cours d'année. Pour les élèves mineurs, l'inscription doit être validée par le(s) représentant(s) légal (aux). L'inscription est renouvelée, tacitement, d'année en année, jusqu'à la dénonciation. La démission doit être annoncée par écrit au responsable de l'EM avant : a) le 1er juin pour la rentrée de septembre b) le 1er décembre pour le 2e semestre

---

En cas de non-respect des délais de démission, un dédit peut être facturé.

## 5. Formation musicale

En règle générale, les cours de formation (instrument et solfège) sont dispensés de manières individuelles. Les cours de formation sont dispensés selon l'enseignement du conservatoire. La période de formation coïncide avec la période de scolarité. Elle comporte deux semestres, soit de septembre à janvier et de février à juin. Le nombre de leçons est d'environ 32 par année, soit 16 par semestre. Le calendrier des cours est fixé chaque rentrée et varie selon les dates des vacances scolaires.

Le plan de scolarité de l'année concernée est fourni aux parents de chaque élève en début de la saison musicale. L'organisation des jours et horaires des cours est laissée à l'appréciation du professeur, d'entente avec ses élèves et leurs parents. Les élèves n'ont pas droit au remplacement des heures manquées pour des causes inhérentes à leur personne. Les coordonnées des enseignants sont communiquées aux parents des élèves au début de chaque saison musicale. Il est vivement recommandé que l'élève suive préalablement ou en parallèle les cours d'initiation musicale ou de solfège mis sur pied par la municipalité. Chaque élève s'engage à fournir un travail assidu et suivi à son domicile selon les instructions de l'enseignant. Il est possible, selon la demande, de poursuivre la formation musicale dans le but de préparer une transition vers d'autres organisations de formation (ex : Conservatoire cantonal). Dans ces cas, une aide financière est accordée par la société. Le montant de l'aide est précisé dans l'annexe 1 - Tarifs de l'Ecole de Musique.

## 6. Professorat

Le professeur dispense son enseignement selon les directives du responsable de l'EM et répond devant lui de l'exécution du programme imposé. Durant la période de

formation, les leçons renvoyées seront, dans la mesure du possible, remplacées. Le professeur prend toute mesure pour permettre au responsable de l'EM d'être renseigné sur l'enseignement, le niveau des élèves et leur assiduité. Le professeur signale immédiatement toute absence non excusée d'un élève au responsable de l'EM. A la fin de chaque semestre d'étude, un entretien entre les parents et le professeur est recommandé. La démission d'un professeur doit être annoncée par écrit au responsable de l'EM au minimum trois mois avant la fin de la saison musicale.

## **7. Ecolage**

L'écolage est dû à l'EM pour le semestre, même si l'élève cesse les cours au-delà de 3 leçons. Le comité peut décider d'une remise ou déduction si la démission est fondée sur de justes motifs tels que notamment un départ imprévisible, changement de statut de la famille, problèmes de santé attestés par un certificat médical. Les leçons manquées ne sont pas remplacées et aucun remboursement sur la finance n'est accordé. En cas d'absence de plus de 4 leçons, pour des raisons accidentelles ou de maladie, le comité peut décider d'un remplacement exceptionnel ou d'un remboursement partiel. Lorsqu'une famille inscrit plusieurs enfants, il est accordé sur l'écolage les rabais suivants : 10 % pour une seconde inscription, 20 % pour les suivantes. Si l'élève rentre en cours de saison, le montant sera fixé d'entente entre le comité, la commission musicale. La société se réserve le droit de revoir ses tarifs en cas de nécessité. Dans ce cas, les parents sont informés de ces adaptations de tarifs.

## **8. Lieux de formation**

Les cours sont dispensés dans la salle de répétitions de la Grange Villageoise de Muraz, sauf exception. Les enfants sont priés de respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition. L'EM se réserve le droit de les rendre responsables en cas de dégâts par négligence. Pour des

raisons pédagogiques, les parents n'assistent pas aux cours (sauf arrangement préalable avec le professeur). L'élève a la possibilité de disposer du local pour s'exercer. Il devra tenir compte du planning de disponibilité (heures libres) d'entente avec le professeur, le comité et la commission musicale. Pour accéder aux locaux, il devra obtenir une clé d'accès. Cette autorisation devra être demandée au secrétariat de la société qui pourra la lui accorder moyennant une attestation dûment signée par les parents.

## 9. Examens / Plans d'étude

L'EM suit le plan d'étude mis sur pied par l'Association Suisse des Musiques (ASM) et l'Association Cantonale des Musiques Valaisannes (ACMV). Cette dernière divise l'enseignement en plusieurs niveaux et sont les suivants :  
a. Base b. Inférieur c. Moyen d. Supérieur 1 e. Supérieur 2.  
Durant sa formation, l'élève se présente à l'examen de l'ACMV (Association Cantonale des Musiques Valaisannes) qui lui donne droit à un certificat lui permettant ensuite de se présenter, par exemple au conservatoire. Consulter l'annexe 2 - Parcours musical. Des examens sont organisés chaque année par l'ACMV. Ils sont obligatoires pour tous les élèves jouant d'un instrument et doivent être passés en principe tous les 2 ans. Le cursus est considéré terminé une fois l'examen Supérieur réussi. L'élève se verra alors décerné le certificat d'étude de l'ACMV. Plus de détails concernant le plan d'étude peut être obtenu en consultant le site :

[www.acmv.ch](http://www.acmv.ch)

## 10. Instrumentation

Les instruments enseignés (voir annexe 3 : Nos instruments) sont ceux que l'on trouve dans notre société de musique :  
Cuivres : cornet, bugle, alto, baryton, euphonium, trombone, basse  
Percussion : instruments de percussion (à disposition)  
Tambour : tambour de marche  
Le choix de l'instrument est effectué par l'élève, les parents et sur conseil de professeurs. La société de musique « La Villageoise » met à

disposition des élèves des instruments de musique moyennent une location annuelle (voir annexe 1 - Tarifs de l'Ecole de Musique). Cette location s'arrête lorsque l'élève devient membre actif de la société. L'élève est responsable de l'entretien et du soin de son matériel. Les parents veilleront également à ce que leur enfant prenne soin de son instrument. L'instrument peut également être la propriété de l'élève. Dans ce cas, il n'y a pas de location. La société de musique n'assure pas les instruments de musique contre les accidents en dehors du local de répétitions. Le petit matériel tel que : huile à piston, graisse à coulisse, baguette de tambour, etc. sont à la charge de l'élève. Tout dégât causé au matériel par négligence de l'élève sera pris en charge par celui-ci (RC privée). Les réparations (sauf pour les instruments privés) des instruments sont assumées par la société. Toutes réparations d'instruments doivent faire l'objet d'un accord du comité sur préavis de la commission musicale et/ou du responsable de l'EM. Les réparations nécessaires sont effectuées par une entreprise mandatée par la société. Une information sur l'utilisation et le nettoyage de l'instrument est donnée lors de la mise à disposition de l'instrument à l'élève.

## 11. Méthodes

Les méthodes sont fournies par la société moyennant un coût unique (voir Annexe 1 - Tarifs de l'Ecole de Musique). L'élève veillera à les maintenir en bon état. Il s'engage à l'emporter à chaque fois lors des cours. La méthode reste la propriété de l'élève.

## 12. Communications

Toutes les communications importantes concernant les cours (modification de l'horaire personnel, retard, arrêt de cours, etc.) doivent être impérativement annoncées au professeur suffisamment à l'avance. Le comité et la commission musicale sont à disposition des élèves et parents pour toute demande particulière. Tout différend entre élève-

---

professeur, parents-professeur, est réglé par le comité ou le responsable de l'EM ou la commission musicale.

### **13. Camps musicaux**

Dans la mesure du possible, chaque année un camp musical est organisé par la société. L'inscription à ce camp n'est pas obligatoire. Il est toutefois souhaitable que l'élève participe à ce camp qui permet, outre le fait de progresser musicalement, de tisser des liens d'amitié entre les élèves. Une finance d'inscription (tarif préférentiel) est perçue pour la participation à ce camp. Le montant de la participation financière de ce camp musical est fixé par le comité lors de chaque organisation.

### **14. Audition**

Une audition des élèves de l'EM est organisée chaque fin de saison musicale (dans la règle à fin mai). Les parents sont cordialement invités à participer à cette audition.

### **15. Concours**

Les élèves de l'EM sont vivement encouragés à participer au Concours des jeunes solistes et petits ensembles organisés chaque année par la Fédération des Musiques du Bas-Valais (FMBV) ou par l'Association Cantonale des Musiques Valaisannes (ACMV) ou autres. La participation à ces concours est décidée en accord avec l'élève, ses parents et le professeur. L'EM prend en charge les frais d'inscriptions (y compris accompagnement au piano) aux concours régionaux.

### **16. Manifestations**

Les élèves se présentent et participent dans la mesure du possible au Concert annuel de « La Villageoise » qui a lieu, dans la règle, en début février. D'autres manifestations peuvent également être mises sur pied (exemples : concert de quartier, animations de messes dominicales, etc.). Ces prestations sont organisées en collaboration avec le ou la responsable de l'Ensemble des jeunes « La Murazette ».



## **17. Sorties récréatives**

Dans la mesure du possible, une « Sortie récréative » annuelle est organisée par la société. La participation à cette sortie est facultative. Les frais d'organisation sont pris en charge par la société.

## **18. Ensemble des jeunes « la Murazette »**

L'entrée de l'élève à l'ensemble des jeunes « La Murazette » est, en principe, obligatoire et se fait en accord avec le professeur, les parents et le responsable de l'EM.

L'ensemble des jeunes répète selon un plan établi et distribué en début de saison musicale. L'ensemble des jeunes est un cours dispensé gratuitement pour les membres de cette dernière. Tous les frais inhérents (directeur, partitions, uniformes, etc.) sont pris en charge par l'EM.

## **19. Financement**

La finance de cours est due conformément à la liste des tarifs annexés à ce règlement (Annexe 1 - Tarifs de l'Ecole de Musique). Elle est facturée en deux parties, au début de chaque semestre. Les tarifs, en particulier, la participation financière de la société « La Villageoise », sont de la compétence du comité de la société, sur proposition de la commission musicale.

## **20. Admission dans la société**

Après 3 ans de formation, l'élève devient membre actif et intègre les rangs de la société. Cette décision est prise conjointement entre le professeur et le responsable de l'EM. Dans le cas où il n'est pas encore prêt, l'admission s'effectue l'année suivante. Le professeur veillera à ce que son programme de travail tienne compte de cette échéance. La société encourage néanmoins à ce que chaque nouveau membre puisse poursuivre son perfectionnement, selon les tarifs en vigueur, au sein de l'EM. Lors de l'entrée dans les rangs de la société, un parrain lui est attribué permettant à l'élève

---

de se confier et de l'aider durant les premières années. Le nouveau membre s'engage moralement auprès de la société qui lui a permis d'acquérir ses connaissances musicales. Il devra donc jouer, en priorité, au sein de sa société formatrice, à savoir la fanfare « La Villageoise » de Muraz.

## **21. Arrêt de formation**

En cas d'abandon prématuré pendant la formation et/ou lors des 2 premières années de l'élève au sein de la société de musique « La Villageoise » de Muraz, une participation aux frais d'écolages occasionnés correspondant au 50% de la part de la société de musique sera facturée aux parents.

## **22. Divers**

La commission musicale est chargée de régler toute question ou problème en lien avec l'Ecole de Musique qui ne serait pas inclus dans ce règlement.

## **23. Gestion financière de l'Ecole de Musique**

La fanfare « La Villageoise » de Muraz est la société fondatrice de son Ecole de Musique (EM). Elle se porte garante de tout déficit.

## **24. Modification de présent règlement**

Le comité de la fanfare « La Villageoise » de Muraz est compétent pour toute adjonction ou modification de ce règlement.

Ainsi adopté par le comité et la commission musicale en août 2017

---

Société musicale	Commission Musicale	Ecole de musique
------------------	---------------------	------------------

« La Villageoise »

Côme Vuille

Pfammatter Aurélie .....

## 25. Annexe 1 – Tarifs de l'école de musique

### Location d'instruments

Une Location annuelle de l'instrument mis à disposition par la société de Musique « La Villageoise » de Muraz est perçue.

Le Montant annuel de cette location est établi de CHF 50.-

### Méthode

Une méthode d'enseignement est mise à disposition de l'élève en début de sa formation musicale.

Le coût unique de la méthode est de CHF 50.-

### Tarifs des cours

Le coût de formation dépend du nombre de minute dispensé.

La durée en minutes d'un cours de formation se pratique ainsi :

Niveau	Minutes	Coût moyen CHF 60./heure
Formation base	30 minutes	960.-
Membre actif B-I-M	40 minutes	1280.-
Membre actif S1-S2	50 minutes	1600.-

Si un professeur souhaite et propose un changement par rapport à ce tableau, il devra le justifier auprès de la commission musicale et ensuite être approuvé par le comité ainsi que par les parents de l'élève concerné.

Dans la règle, 32 cours de formation sont dispensés par l'élève.

La société de musique « La Villageoise » de Muraz a décidé de participer à la formation de ses élèves en raison de 50%. Demeurent réservés les articles 7. Ecolage et 21. Arrêt de formation.

### **Autres formations**

En cas de formation auprès d'une institution externe, la société accorde dans la mesure du possible une aide financière aux parents des élèves.

La condition est que l'élève soit membre actif de la société.

Le montant de la participation est décidé par le comité.

### **Annexe 2 - Parcours musical**

#### **1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> année**

Cours d'instruments à choix, formation de solfège

#### **4<sup>ème</sup> année - 5<sup>ème</sup> année**

Intégration dans la Villageoise de Muraz et perfectionnement à l'instrument

#### **Dès 7<sup>ème</sup> année**

Cours de perfectionnement facultatif